

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26 JUIN 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 juin 2014

OBJET :

Garantie de l'emprunt pour le centre de l'entrepreneuriat

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Choisy-le-Roi est remplacée en lieu et place en qualité de preneur par la Communauté d'Agglomération Seine-Amont (CASA) au sein du bail civil en l'état futur d'achèvement pour le futur centre de l'entrepreneuriat, les deux autres parties au contrat restent la commune d'Orly et la SAS du Lys Rouge.

Par délibération n° 12.137 du 10 octobre 2012, La commune de Choisy-le-Roi avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 675 000 euros souscrit par la SAS du Lys Rouge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient donc suite à la substitution de la commune de Choisy-le-Roi par la communauté d'agglomération Seine-Amont que celle-ci devienne le garant de la SAS du Lys Rouge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en lieu et place de la commune de Choisy-le-Roi.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°12.137 du 10 octobre 2012 du conseil municipal de Choisy-le-Roi

Vu la délibération n° 2013-12-12- 052 du 12 décembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine-amont accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 675 000 euros souscrit par la SAS du Lys Rouge auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt Projet Urbain (PPU) est destiné à financer l'opération de développement économique situé 137 rue Anatole France « centre de l'entrepreneuriat » à Choisy-le-Roi

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	1 675 000 euros
-Durée de la période de préfinancement :	24 mois
-Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	0
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 100 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux Livret A et/ou des taux commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

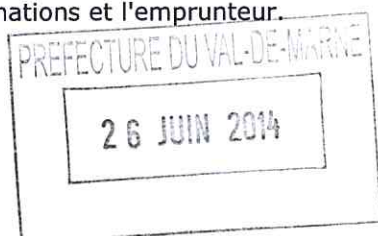
La garantie de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont est accordée pour la durée totale du Prêt sur 25% des sommes contractuellement dues par la SAS du Lys Rouge, soit un montant maximal de 418 750 euro, majoré des intérêts moratoire, dont il ne serait s'acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération Seine-amont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAS du Lys Rouge pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.



Pierre Gosnat
Président de la communauté d'agglomération
Seine-Amont

